

Proposition présentée par les députés :

*MM. et M^{mes} Emilie Flamand, Sylvia Leuenberger,
Lydia Schneider Hausser, Jean-Marc Odier, Frédéric
Hohl et Alain Etienne*

Date de dépôt : 12 novembre 2007

Proposition de motion concernant les nuisances liées au bruit

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la pétition 1571 « Nuisances à la rue Henri-Blanvalet » ;
- la pétition 1589 « Nuisances sonores au domaine de Chouilly » ;
- la pétition 1632 « Contre les nuisances causées par la discothèque *Monte Cristo* » ;
- les préoccupations croissantes exprimées par les différents pétitionnaires face aux nuisances sonores causées notamment par des établissements publics,

invite le Conseil d'Etat à

- évaluer la situation des établissements publics depuis la suppression de la clause du besoin en 1997 ;
- sur cette base, mener une réflexion sur une éventuelle révision de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21, ci-après LRDBH) et plus particulièrement sur l'application de son art. 6, al. 1) ;

- repenser les attributions du Service des autorisations et patentes (SAP), notamment en matière de contrôles et de sanctions administratives, dans le cadre du regroupement de ce service avec l'Office cantonal de l'inspection du commerce (OCIC), en favorisant une meilleure coordination des services au niveau de la délivrance des autorisations et du contrôle ;
- demander à la police de faire respecter l'ordre, tout particulièrement dans les quartiers sensibles à forte densité d'établissements publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En étudiant les différentes pétitions citées dans les considérants de la présente motion, plusieurs membres de la Commission des pétitions ont pris conscience d'un problème qui touche un nombre toujours croissant de Genevois : le bruit. Le bruit peut avoir des origines multiples, parmi lesquelles le trafic automobile, ferroviaire ou aérien, les chantiers, le voisinage ou – et c'est ici le cas qui nous intéresse plus particulièrement – les établissements publics de type café, bar, restaurant, boîte de nuit, etc. Une motion (M 1719), récemment étudiée par la Commission de l'environnement et de l'agriculture, traitait des nuisances sonores dues au trafic routier.

Bien entendu, les commissaires ne sont pas pour une « ville morte » et sont conscients de l'attrait et de la convivialité liés aux établissements publics divers. Cela dit, pour que l'animation de notre ville reste un facteur de divertissement et de qualité de vie et ne devienne pas une nuisance, il est important de sanctionner les excès.

Les auditions réalisées dans le cadre des travaux de la Commission des pétitions ont mis en lumière un certain nombre de difficultés, voire d'incohérences, dans l'application de la LRDBH. Nous allons détailler ci-dessous les trois invites de cette proposition de motion.

1^{re} invite : évaluer la situation des établissements publics depuis la suppression de la clause du besoin en 1997

On pense ici au problème de la concentration d'établissements dans certains quartiers, qui provoque des nuisances, si ce n'est de par l'exploitation même des cafés-restaurants, du moins par la sortie de leurs clients, qui font parfois preuve d'incivilité.

Sans vouloir remettre en question cette décision populaire, il nous semble intéressant, dix ans après la suppression de la clause du besoin, d'obtenir une évaluation, notamment sur le plan économique : quelles conséquences pour les exploitants ? quelles conséquences pour les clients ? observe-t-on un renouvellement plus rapide qu'auparavant au niveau des enseignes (faillites, reprises, etc.) ?

2^e invite : mener une réflexion sur une éventuelle révision de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21, ci-après LRDBH)

L'une des pistes évoquées par les commissaires comme pouvant être pertinentes est l'harmonisation des heures de fermeture des établissements. En effet, c'est bien souvent la sortie des clients – dont la discrétion est en général inversement proportionnelle à leur taux d'alcoolémie – et non l'exploitation même de l'établissement qui dérange les voisins. Ainsi, le fait d'avoir une grande diversité dans les horaires signifie concrètement que les gens sont réveillés non pas une fois dans la nuit, mais quasiment toutes les heures, au rythme des fermetures.

Par ailleurs, l'opportunité d'accorder des autorisations pour l'exploitation de boîtes de nuit - ou cabarets/dancings selon la terminologie de la LRDBH - dans des quartiers (voire des immeubles) d'habitation paraît également discutable. On peut s'imaginer que de tels établissements dérangeraient moins de monde s'ils étaient situés par exemple dans des zones industrielles ou, du moins, plus commerciales que résidentielles.

3^e invite : repenser les attributions du Service des autorisations et patentes (SAP), notamment en matière de contrôles et de sanctions administratives, dans le cadre du regroupement de ce service avec l'Office cantonal de l'inspection du commerce (OCIC)

Ici encore, les auditions ont laissé transparaître une certaine impuissance du SAP face au problème des nuisances sonores. Les commissaires ont jugé les sanctions prévues par la loi relativement faibles, seule la récidive fréquente donnant lieu à des amendes conséquentes ou à des fermetures temporaires. Il paraîtrait utile de fixer un barème d'amendes et autres sanctions suffisamment précis, afin de donner au SAP une autorité – et donc une efficacité – plus grande.

La question des contrôles sur place a aussi été évoquée ; elle entre théoriquement dans les compétences du SAP, mais concrètement, elle semble très difficile pour des raisons notamment de personnel et d'horaires de travail. Dès lors, seule la gendarmerie semble à même d'intervenir – et de relayer l'information au SAP –, mais l'on comprend bien que les affaires de nuisances sonores ne sont pas en tête de la liste des priorités de la police et que la rapidité d'intervention laisse souvent à désirer, empêchant par là-même le constat de l'infraction.

4^e invite : demander à la police de faire respecter l'ordre, tout particulièrement dans les quartiers sensibles à forte densité d'établissements publics.

Cette dernière invite, plus générale, constitue plutôt une déclaration d'intention, un message clair du Grand Conseil au Conseil d'Etat pour réaffirmer sa volonté de lutter contre les nuisances sonores de toutes sortes. En effet, celles-ci peuvent avoir des effets désastreux sur la santé (perte de sommeil, stress, voire dépression dans les cas les plus graves) et contribuent à entretenir l'insécurité déjà ressentie par de nombreux citoyens.

Au vu des explications qui précèdent et pour améliorer la qualité de vie de nombre de nos concitoyens, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un accueil favorable à cette proposition de motion.